DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR TYPE DE PROCÉDURE DEPUIS 2004

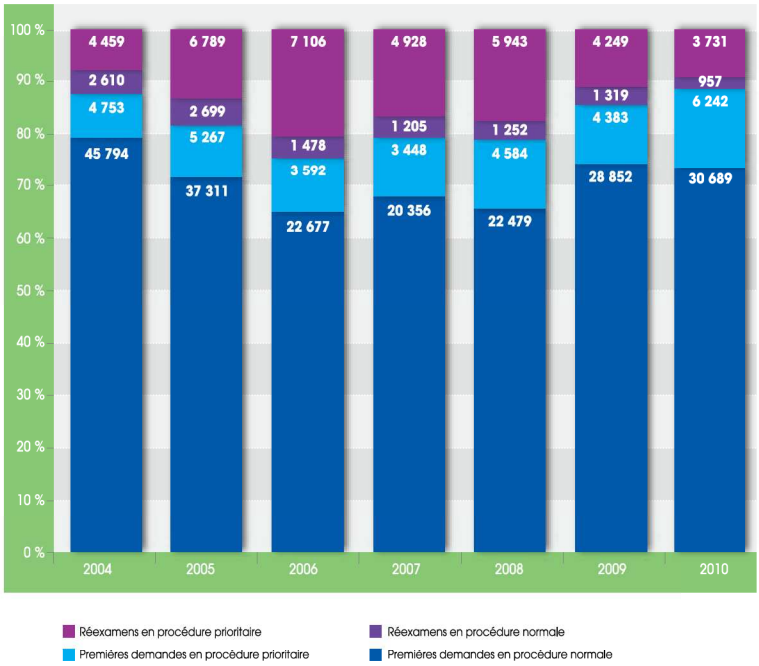

PREMIÈRES DEMANDES EN PROCÉDURE PRIORITAIRE PAR NATIONALITÉ EN 2010

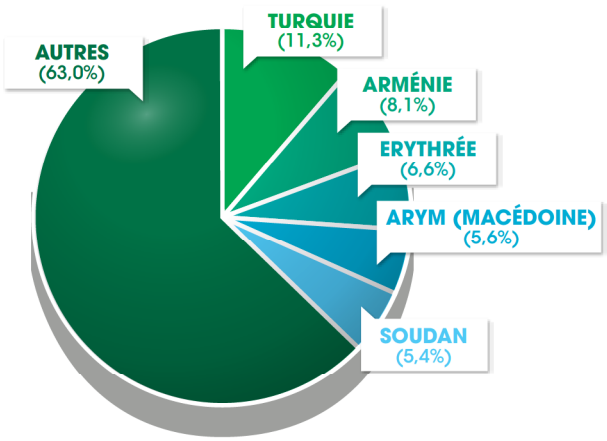

LES PROCÉDURES PRIORITAIRES

Contrairement à l'année précédente, le nombre de demandes d'asile en procédure prioritaire a augmenté de 15,5% en 2010 passant de 8 632 à 9 973. Cette évolution concerne exclusivement les premières demandes qui pour leur part croissent de 42%. Désormais, plus de la majorité des procédures prioritaires (62,5%) se rapportent à une première demande. En revanche, la part des procédures prioritaires en rétention administrative est en recul et ne représente plus que 11% (contre 18,2% en 2009). En 2010, les demandes en procédure prioritaire constituent 24% de la demande globale (cf. annexe XII).

Parmi les premières demandes placées en procédure prioritaire, les principales nationalités sont les Turcs (11,3%), les Arméniens (8,1%), les Erythréens (6,6%), les Macédoniens (5,6%) et les Soudanais (5,4%). La part des ressortissants de Turquie et d'Arménie dans les demandes en procédure prioritaire s'explique par le fait que ces deux Etats se trouvaient sur la liste des pays d'origine sûrs au cours des sept premiers mois de l'année 2010, ces deux pays générant par ailleurs un flux important de demandes. S'agissant des Erythréens et des Soudanais, les procédures prioritaires font suite à une pratique de plus en plus répandue chez les demandeurs en provenance de ces deux pays consistant à mutiler l'extrémité de leurs doigts afin de rendre leurs empreintes digitales inexploitables. Les préfectures, assimilant cette pratique à une volonté de fraude à l'identité, placent systématiquement ces demandes en procédure prioritaire.

L'accroissement du nombre de procédures prioritaires, et notamment celles des premières demandes, pèse sur l'instruction en complexifiant la gestion prévisionnelle du travail. Cette contrainte, liée à l'organisation de l'interprétariat, rend de plus en plus difficile le respect des délais de traitement réglementaires. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est de 20 jours en 2010 (22 jours en 2009), il est de 4 jours pour les demandeurs placés en rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 5 et 2 jours.

LA DEMANDE D'ASILE OUTRE-MER

Depuis cinq ans, la demande d'asile outre-mer a connu une évolution très contrastée. Après une hausse importante et soudaine de la demande en 2004 et 2005, celle-ci est retombée aussi brutalement en 2006 et 2007. Elle est dorénavant en progression régulière atteignant 2 764 demandes en 2010 soit une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente. Si au départ la demande d'asile outre-mer était essentiellement concentrée dans le département de la Guadeloupe, sa localisation s'est diversifiée au fil des ans. Ainsi, en 2010, le département de la Guadeloupe ne recueille plus que 7% des premières demandes déposées outre-mer contre 44% pour la Guyane, 33% pour Mayotte et 15% pour la Martinique. Globalement (réexamens inclus), la demande d'asile outre-mer reste majoritairement (69%) formulée dans les départements français d'Amérique (cf. annexe XI).

Les départements français d'Amérique

L'année 2010 a été marquée par un accroissement de 14 % des premières demandes alors que les demandes de réexamen diminuent de 36 %. Pour les trois départements, la demande globale s'élève à 1 912 dossiers. La grande majorité de ces demandes (63 %) a été déposée dans le seul département de la Guyane mais c'est en Martinique que le rythme de progression est le plus fort (+ 29 %). Les premières demandes augmentent en Martinique et en Guyane alors qu'elles baissent en Guadeloupe. Dans ce dernier département, l'évolution de la demande d'asile est étroitement liée aux mesures de reconduite à la frontière vers Haïti qui sont suspendues depuis janvier 2010, à la suite du tremblement de terre. C'est également une des raisons pour lesquelles, le taux de placement en procédure prioritaire (21 % tous types de demandes confondus pour les trois départements) est nettement inférieur à celui de l'année 2009 (49 %). S'agissant des procédures prioritaires en rétention, elles ne représentent que 5 % de la demande globale.

Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Guadeloupe (94 %) et en Martinique (99 %). Ils demeurent la première nationalité des demandeurs d'asile en Guyane (44 %) devant les Dominicains (13 %), les Péruviens et les Bissaoguinéens (10 % chacun) et les Colombiens (7 %).

Au cours de l'année 2010, l'activité de l'antenne de l'Office à Basse-Terre s'est accrue de 5 % par rapport à l'année précédente avec 1 754 décisions rendues. Le taux d'admission, toujours très faible (3,9 %) est toutefois légèrement supérieur à celui de 2009 (2,8 %). Le nombre de dossiers en instance au 31 décembre 2010 s'élève à un peu moins de 800, soit 4,2 % des stocks globaux.

Océan Indien

Après une forte baisse en 2009, la demande d'asile dans l'Océan Indien, de caractère erratique, a de nouveau fortement augmenté (+ 50 %) en 2010 avec un total de 852 demandes. Cette demande (99 %) est concentrée sur l'île de Mayotte. Sur cette île, un doublement des premières demandes est observé, alors que parallèlement les demandes de réexamen baissent de 89 %. Le taux de placement en procédure prioritaire demeure au même niveau que l'année précédente (43 % contre 44 % en 2009).

La grande majorité des demandeurs (68 %) proviennent des Comores, et plus précisément de l'île d'Anjouan, leur nombre ayant plus que doublé passant de 249 en 2009 à 566 en 2010. La progression la plus importante est toutefois celle de la demande d'asile malgache qui est multipliée par dix. Cette évolution est consécutive au retrait de Madagascar de la liste des pays d'origine sûrs à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 23 juillet 2010; 12 demandes ont été déposées au cours du premier semestre, 147 pour le second. Le reste de la demande se partage entre les ressortissants de la République démocratique du Congo (6 %) et les Rwandais (5 %).

Au cours de l'année, 765 décisions ont été prises pour cette région avec un taux d'accord de 19,1 %, soit un taux supérieur à la moyenne générale de l'Office. Toutefois, cette activité n'a pas pu permettre de faire face à la forte hausse de la demande ; le nombre de dossiers en instance ayant doublé entre le début et la fin de l'année 2010 (243 au 31 décembre 2010).

Une grande partie de la demande comorienne a pu être traitée au moyen de la visioconférence, une liaison quotidienne étant effectivement opérationnelle tout au long de l'année entre la préfecture de Mayotte et le siège de l'Ofpra (336 visio-entretiens réalisés dont 241 avec des demandeurs d'asile comoriens et 95 avec des demandeurs malgaches). Parallèlement, deux missions d'instruction ont été organisées au cours de l'année pour traiter les dossiers plus complexes, et notamment les demandes d'asile congolaise et rwandaise. Ainsi, 375 entretiens ont pu être menés sur place.

GUADELOUPE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010

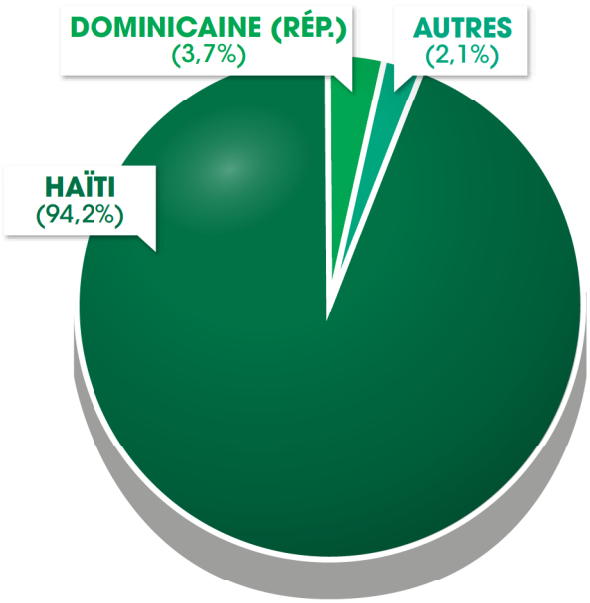

GUYANE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010

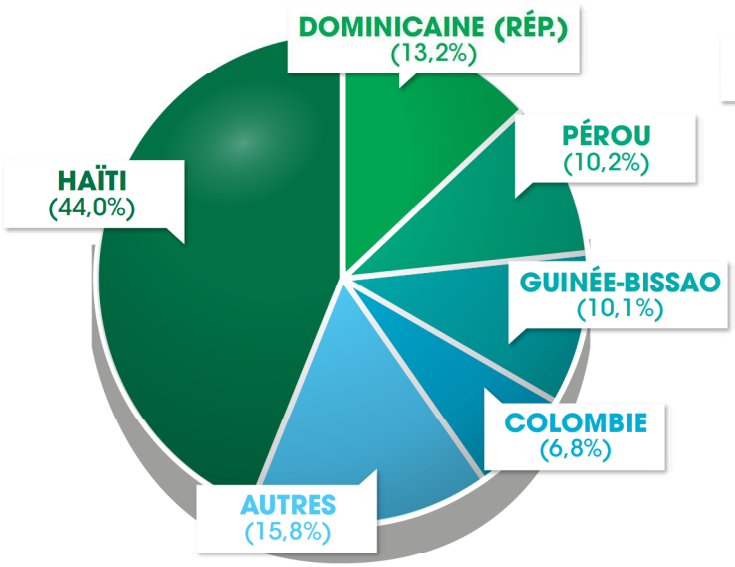

MAYOTTE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2010

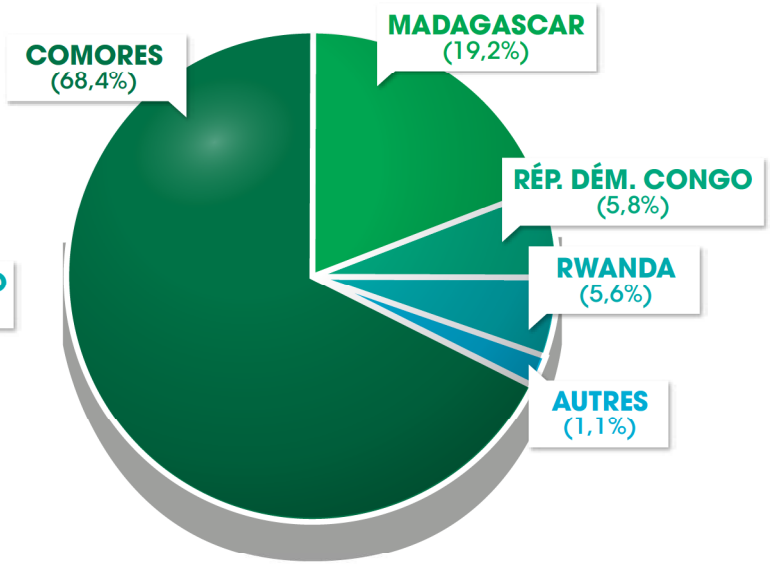

RAPPEL

ACTUALITÉS DE L'ANTENNE DE BASSE-TERRE

L'Ofpra a ouvert une antenne délocalisée à Basse-Terre en janvier 2006. Ce bureau est compétent pour traiter l'ensemble des demandes d'asile déposées dans les trois départements français d'Amérique (DFA). Le pilotage de l'antenne est assuré depuis Fontenay-sous-Bois, par le chef de la division Amériques-Maghreb.

Depuis 2010, le fonctionnement de l'antenne est assuré par une équipe pérenne affectée pour une durée d'un an. Elle est actuellement composée d'un chef d'antenne, de 4 officiers de protection et de 3 secrétaires. Ce nouveau dispositif qui répond à une demande d'asile dorénavant constante dans les DFA, permet une simplification de l'organisation du travail ainsi qu'une rationalisation des dépenses. Enfin, cette stabilité offre une meilleure reconnaissance locale à nos différents partenaires.

Initialement concentrée en Guadeloupe, la demande d'asile est désormais éclatée entre les trois départements, la Guyane accueillant la majorité des demandeurs depuis 2009. Ces mouvements ont nécessité une adaptation des moyens déployés par l'Office. Après avoir multiplié les missions d'instruction interdépartementales, l'antenne de Basse-Terre a développé les entretiens par visioconférence en 2009 avec la Guyane, puis depuis la fin de l'année 2010 avec la Martinique. Ce sont près de 500 entretiens qui ont été réalisés par ce moyen en 2010.

Outre sa mission principale liée à l'instruction des demandes d'asile, l'antenne joue également un rôle d'information auprès des demandeurs d'asile, notamment en Guadeloupe, département dans lequel les associations d'aide aux étrangers sont très peu présentes. A ce titre, l'antenne a travaillé en partenariat avec plusieurs interlocuteurs administratifs et associatifs pour mieux orienter les demandeurs d'asile et les réfugiés haïtiens au lendemain du séisme survenu en Haïti en janvier 2010. Par ailleurs, l'antenne assure une concertation régulière et suivie avec les « bureaux des étrangers » des trois préfectures de région.